

Allocution IBUKA-Mémoire et Justice à la stèle de Woluwé-Saint- Pierre le 07 avril 2009.

par

GAKUMBA H. Albert (président de l'asl Ibuka-Begique)

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Excellence Monsieur le chargé d'affaires a.i de l'Ambassade du
Rwanda à Bruxelles,
Excellences Messieurs les ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Mesdames et Messieurs les Député(e)s
Mesdames et Messieurs représentant les diverses institutions
internationales,
Distingué(e)s invité(e) s,
Mesdames et Messieurs,

Nous voici réunis autour de ce joli mémorial de Woluwé-St-Pierre,
ce 07 avril 2009, à la 15ième commémoration du génocide commis contre
les Tutsi au Rwanda. Pour la plupart d'entre nous, c'est un jour très, très
douloureux, un souvenir atroce mais en même temps un jour d'un peu de
consolation parce que nous avons l'occasion de remplir notre devoir de
mémoire et ainsi de donner un coup de main à notre résilience, à notre
volonté de survivre et de très bien survivre ainsi qu'à la bonne
cohabitation et à la reconstruction du Rwanda et de tous les Rwandais.

Au nom de l'association Ibuka-Mémoire et Justice que j'ai l'honneur
de représenter ici, je voudrais simplement être son modeste interprète et
en quelque sorte aussi la voix des sans-voix...

Nous savons tous que tous les génocides se réalisent sur fond de guerre. Mais qu'un génocide ne peut être assimilé à une guerre et que les victimes d'un génocide ne sont point identifiables aux victimes d'une guerre. Le statut des victimes du crime des crimes contre l'humanité est complètement d'une autre nature. Les victimes des génocides ne le sont pas pour les mêmes raisons que celles des affrontements de guerre. Elles sont massacrées pour ce qu'elles sont, dans un contexte d'extermination totale ou partielle, pour leur identité et non pour ce qu'elles font ou sont censés faire ou soutenir.

Il est des jours où la satisfaction le dispute à la torture cruelle d'une situation ambiguë. Il est réellement désolant de devoir évoquer cet écartèlement dans une cérémonie commémorative comme celle-ci où tout ne devrait respirer qu'hommage, respect et souvenir. Vous m'excuserez cependant de déroger à certaines règles et de dévoiler tout mon sentiment à ce propos. Car ce serait une trahison ou une lâcheté de taire cette vérité.

Voici l'objet de l'inquiétude et du désarroi d'Ibuka-Mémoire et Justice et –je présume- de beaucoup de personnes ici présentes : Nous lisons sur la plaque au bas de cette stèle : « Twibuke abacu bazize jenoside (traduit en français par) En mémoire des victimes du génocide. » Ce texte n'est-il pas ambigu ? N'est-il pas la source des convoitises de certains cercles en mal d'amalgames ? la source de visites impromptues et inopportunes de certains groupes cultivant le négationnisme sous toutes ses formes et la publicité du double génocide ? Pourquoi ne pas nommer les victimes ? A la rigueur, voyez-vous, à part les groupes dont je viens de parler, tous les peuples qui ont subi le génocide pourraient venir s'incliner devant ce mémorial, puisque ce génocide n'est pas qualifié. Qui sont les victimes de ce génocide ? Pourquoi occulter les victimes et les coupables de cette 'flétrissure de l'humanité' ? Est-ce bien raisonnable de le dissimuler ? Dans 25 ans, qui saura à quoi correspond ce mémorial ?

Si cette stèle vise à commémorer le génocide commis contre les Tutsi au Rwanda, il vaut mieux clarifier le message en remplaçant le texte actuel de la plaque par un autre plus précis, plus adéquat, plus vrai et non incitateur d'interprétations diverses. Sinon cette stèle sera souvent prise pour une supercherie par certains et un fond de commerce par les tenants du double génocide.

« Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde » écrivait Albert Camus. Vous savez tous que tout commence par le verbe ou des mots et qu'une certaine logique se développe ensuite souvent de façon insidieuse et inéluctable jusqu'à l'irréparable.

En vérité, nous pouvons nous féliciter en partie du chemin parcouru par une certaine Belgique dans la prise de conscience ou la reconnaissance de la souffrance des victimes du génocide commis contre les Tutsi au Rwanda en 1994. Mais l'ambiguïté de cette reconnaissance continue, persiste dans certains esprits et milieux depuis 15 ans, ambiguïté qui induit la négation de ce génocide commis par le Hutu Power et ses supporteurs, ambiguïté favorisée par une sémantique inappropriée, inadéquate, utilisée par certains milieux, on ne sait trop à quelles fins.

C'est à cause de cette ambiguïté que cette stèle est l'objet de disputes ou de récupération par certains groupes qui ne font que polluer le travail de mémoire d'un génocide commis au Rwanda à la face de toute la planète en 1994, qui, consciemment privilégient l'amalgame entre les victimes de ce génocide et celles d'une guerre entre les soldats d'un régime raciste, génocidaire et les combattants du FPR qui ont arrêté leurs massacres et mis fin à leur entreprise d'extermination des Tutsi au Rwanda en 1994. Soit dit en passant, en réalité, cette entreprise génocidaire a commencé en 1959.

Que demande instamment l'asbl Ibuka aux autorités belges de la commune de Woluwé-Saint-Pierre et au gouvernement belge ?

Premièrement, **il faut une clarification au niveau de la reconnaissance des victimes du génocide** commis au Rwanda en 1994. Car, la mémoire d'un génocide, crime des crimes contre l'humanité est d'une part une recherche de reconnaissance et de justice ou de réhabilitation envers les victimes mais aussi une façon de construire et de préserver l'avenir, de poser les jalons pour un monde meilleur, exempt, tant que faire se peut, d'idéologie génocidaire, de xénophobie et de racisme, d'injustices et d'impunité. C'est une occasion pour fonder ou espérer une humanité plus pacifiée, plus solidaire et plus fraternelle.

Deuxièmement, il ne faut pas que la Belgique continue à fuir...après la fuite de 1994. Qu'elle assume ses responsabilités morales et juridiques, c'est cela la grandeur d'un pays, d'une vraie nation. A quoi reconnaît-on une démocratie ? A la protection des minorités... par un arsenal d'instruments juridiques adéquats, où la loi du plus fort ou du numériquement le plus représenté n'empiète jamais sur le droit du moins fort ou du numériquement le moins représenté. La majorité purement numérique ou ethnique -qui n'est pas une majorité démocratique- ne peut être la norme d'un Etat de Droit.

Troisièmement : « Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde » ai-je rappelé. **Le génocide rwandais** - je vais peut-être choquer une partie d'entre vous- **n'existe pas et ne peut exister**. Car un auto-génocide est irréalisable, c'est une **supercherie ou une imposture de la raison**, c'est une sémantique fallacieuse, une occultation du réel, et même une forme de négationnisme qui n'est point,- comme on le sait,- une opinion, mais plutôt une forme de continuation du génocide...**Il faut donc une clarification à ce sujet de la part des autorités et des médias belges.**

Quatrièmement, il y a un besoin réel de clarification des positions de la Belgique au niveau juridique et au niveau des responsabilités. Comment se fait-il qu'il n'y ait jusqu'ici en Belgique aucun procès pour

génocide ou crime contre l'humanité dans les dossiers des présumés génocidaires rwandais jugés sur le sol belge ? En fait, selon nos informations, en ce qui concerne les procès de présumés génocidaires poursuivis en Belgique, il s'agit plutôt de procès pour crimes de guerre qui se sont déroulés? Il est à croire que les victimes sont menées en bateau. **Il faut une clarification.**

Cinquièmement, comment se fait-il qu'un condamné pour ces crimes de guerre soit mieux traité qu'un condamné pour pédophilie ? Est-ce raisonnable que celui-là sorte de prison après avoir épuisé un tiers de sa peine et que celui-ci doive épuiser la totalité de la peine encourue ? ***Il faut une clarification.***

Sixièmement, comment expliquer que des présumés génocidaires soient hébergés en Belgique comme si c'était une Zone Humanitaire Sûre (à la française) ? comme si la Belgique constituait un sanctuaire d'où il n'est pas aisé de les débusquer et de les traduire en justice ? ***Il faut une clarification et de la Belgique et aussi du Rwanda.***

Comme nous le rappelait une personnalité du monde juridique au colloque récent organisé par Ibuka-M&J le 27 mars 2009 à la Salle du Congrès de la Maison des Parlementaires (au Sénat belge) dans le cadre de cette 15^{ième} commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda :

« En réalité, quinze ans après le génocide, de nombreux suspects ne sont pas inquiétés ni à Bruxelles ni ailleurs. Les condamnés libérés croisent les victimes. Les génocidaires sont là et ils ont, pour la plupart, l'arrogance de l'impunité. La tension monte. Les agressions se succèdent. Il n'y a pas de poursuite systématique des suspects. Leur arrogance, leurs menaces, leur violence renforcent le sentiment d'insécurité des survivants et le sentiment d'injustice. »

Septièmement, comment comprendre que les négationnistes les plus arrogants et les plus virulents sur le génocide des Tutsi demeurent impunis jusqu'ici en Belgique et continuent à intimider les rescapés et à narguer l'autorité de leur pays d'accueil ? ***Il faut une clarification.***

Comment sortir de cette non-application de la protection du citoyen et de l'humanité toute entière ? Par un arsenal d'instruments juridiques ad hoc qui pénalisent et répriment comme il convient les auteurs de tels délits ou forfaits. Et non pas par des gardes à vue d'une ou deux heures...ou d'un tiers de la peine...

Pour terminer, permettez-moi de citer un extrait d'un paragraphe fraîchement écrit par le Professeur Jacques Fierens des FNDDPN dans un article mis en ligne dans la Libre Belgique du 17 mars 2009 :

« Le phénomène de "mal-entendu" contribue à empêcher de reconnaître aux victimes des crimes contre l'humanité la spécificité de leurs souffrances et de leur sort...

Les générations actuelles et futures doivent se souvenir des victimes des crimes contre l'humanité et des génocides et de ce qui a rendu l'horreur possible.....

Elles doivent savoir que nous ne serons jamais assez vigilants à l'égard de ceux qui nourrissent la bête puante. Des combattants et des résistants, elles devront aussi se souvenir, mais également comprendre, dans l'intérêt de tous, que c'est en réalité une autre histoire ».

Signalons dans le même registre qu'Ibuka apprécie la parution depuis hier dans le Moniteur Belge du Décret-Mémoire qui est dédié à la transmission de la mémoire du crime de génocide et des crimes contre l'humanité. Mais ses yeux restent fixés à l'horizon depuis 4 ans dans l'attente d'une loi pénalisant et réprimant le négationnisme du génocide des Tutsi et des Arméniens à l'instar de celle pénalisant le négationnisme de la Shoah.

C'est le concours de chaque citoyen, de chacun d'entre nous dans ces combats qui emportera la partie si notre engagement est total et déterminé. Ibuka-Mémoire et Justice compte sur les autorités belges et sur vous tous pour faire aboutir ces luttes à bon port.

Je vous remercie de votre aimable attention.

